

# **2017-UNAT-791, Ho**

## **Décisions du TANU ou du TCNU**

Unat a jugé que l'appel était à recevoir car l'appelant avait partiellement prévalu avant undt et avait le droit de déposer un appel pour poursuivre la modification, l'annulation ou les vacances du jugement contesté. Notant que le nœud de l'affaire avant qu'il ne soit la question du taux de change utilisé pour calculer la subvention du rapatriement, Unat a soutenu qu'il n'y avait aucun défaut dans la conclusion de l'UND que le taux correct avait été appliqué parce que le taux applicable était celui qui s'appliquait sur le Date de réception de la preuve de relocalisation. Unat a jugé que l'appelant n'avait pas démontré que le UNT avait commis une erreur de fait ou de loi. Sur la demande d'intérêts de l'appelant sur sa subvention de rapatriement pour la période de retard, Unat a noté que UNDT avait refusé d'accorder des intérêts parce que l'appelante avait déjà reçu un paiement plus grand qu'elle n'aurait reçu si elle avait été payée en temps opportun (un an avant) avec intérêt, et donc l'appelant n'a subi aucun dommage matériel. Unat a soutenu qu'il n'y avait aucune raison de différer de la conclusion de l'UNDT sur l'intérêt au motif que les conclusions de fait de l'UNDT ne peuvent être dérangées que lorsqu'il y a une erreur de fait entraînant une décision manifestement déraisonnable, ce qui n'était pas le cas. Sur les dommages-intérêts moraux, Unat a jugé que UNDT n'avait commis aucune erreur de droit dans son évaluation de la rémunération, que Unat a jugée juste et raisonnable. Unat a jugé que l'appelant n'avait démontré aucune erreur de droit ou une conclusion factuelle manifestement déraisonnable de la part de l'UNDT. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

## **Décision Contestée ou Jugement Attaqué**

Le requérant a contesté le retard pour lui payer une subvention de rapatriement et a demandé des dommages matériels et moraux. Undt a rejeté sa demande de dommages-intérêts matériels et a accordé son 500 USD pour dommages-intérêts moraux dans le cadre du retard de paiement de 12 mois de l'administration.

## Principe(s) Juridique(s)

Le but de la rémunération est de placer un appelant dans la même position où elle aurait été si l'organisation avait respecté ses obligations contractuelles. La compensation peut ne jamais donner lieu à un enrichissement indue.

## Résultat

Appel rejeté sur le fond

## Applicants/Appellants

Ho

## Entité

CCNUCC

## Numéros d'Affaires

2017-1075

## Tribunal

TANU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

10 Mar 2019

## President Judge

Juge Raikos

## Language of Judgment

Arabe

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Prime de réinstallation

Compensation

Dommages-intérêts pécuniaires (matériels)

## Droit Applicable

Règlement du personnel

- Annexe IV
- Article 9.4

Statut du personnel

- Disposition 3.19(a)

## Jugements Connexes

UNDT/2017/013